

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N°2012-28573/DENV

Nouméa, le 25 JUL 2012

*Le directeur*

à

Monsieur Jean Lèques  
Maire de la commune de Nouméa  
BP K1  
98849 Nouméa cedex

Objet : arrêt partiel de la station d'épuration de l'Anse Vata

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de la note complémentaire reçue le 25 juillet en réponse à mon courrier n°2012-28018/DENV du 24 juillet dernier. Les compléments d'information apportés ne répondent que partiellement aux observations émises par mes soins.

**En ce qui concerne les solutions techniques de fonctionnement en mode dégradé :**

Il était demandé de fournir les caractéristiques de fonctionnement de la filière de 7 000 équivalents-habitants en mode dégradé. Celles-ci n'ont pas été communiquées. Toutefois, elles ont pu être calculées à partir des résultats des bilans 24 heures réalisés en avril 2011. Il en ressort que le facteur limitant du fonctionnement en mode dégradé est la vitesse ascensionnelle dans le clarificateur. Celle-ci varie de 0,5 à 0,6 m/h en moyenne et de 1 à 1,1 m/h en période de pointe.

Ces valeurs importantes de vitesse ascensionnelles, combinées aux dégazages qui se produiront dans le clarificateur du fait du fonctionnement en continu de l'aération, vont entraîner des départs de boues ayant pour conséquence prévisible :

- l'inefficacité du traitement de désinfection par UV ;
- la chute du taux d'oxygène dissous dans la lagune de l'hippodrome entraînant des mortalités importantes de poissons.

Il relève de la note complémentaire précitée que les différentes solutions techniques mentionnées ci-après ont été écartées sans une réflexion approfondie :

- utilisation du bassin d'orage pour écrêter le pic de débit pendant les heures de pointe : cette solution a été écartée, l'argumentation développée par vos services est que le détournement de la fonction première du bassin d'orage risque d'entraîner un rejet non conforme en période pluvieuse. Toutefois, sans l'utilisation de cet ouvrage, le rejet sera très probablement également non conforme par temps sec, et non seulement par temps pluvieux ;
- maintien en service du clarificateur de la filière de 18 000 équivalents-habitants pendant la vidange, le diagnostic et les travaux du bassin d'aération : cette solution n'a pas été étudiée par vos services car les deux filières sont hydrauliquement indépendantes. Le contexte exceptionnel de cette opération de maintenance mérite toutefois d'approfondir une solution temporaire de raccordement hydraulique du bassin d'aération de la filière de 7 000 équivalents-habitants avec le clarificateur de la filière de 18 000 équivalents-habitants.

Enfin, je note l'absence d'engagement pour limiter le délai important de 4 semaines pour la vidange des bassins.

**En ce qui concerne le suivi des rejets et du milieu récepteur :**

L'impact des départs de boues sur le milieu récepteur n'est pas abordé alors que certains impacts sont prévisibles :

- non-conformité bactériologique des rejets due à la baisse de l'efficacité du traitement de désinfection par UV ;
- baisse de l'oxygène dissous dans la lagune de l'hippodrome entraînant une mortalité de poissons.

Afin d'éviter ces impacts, les solutions techniques évoquées au paragraphe précédent nécessitent d'être étudiées.

**En ce qui concerne la communication à l'inspection des installations classées :**

Il est indiqué dans la note que le point journalier des résultats d'analyse « peut » être transmis à la DENV. Ce point journalier doit être transmis à la DENV.

Enfin, je reste dans l'attente de la transmission de l'accord de la mairie du Mont-Dore pour l'utilisation des lits de séchage de la station d'épuration de Boulari, prenant en compte les enjeux associés, et plus particulièrement ceux liés aux risques olfactifs.

**Conclusion :**

Je suis conscient de l'importance de l'opération de maintenance que vous envisagez. Toutefois, les moyens et les mesures qu'il est prévu de mettre en œuvre s'avèrent insuffisants.

Au regard de ces éléments, je me vois dans l'obligation de vous demander de reporter cette opération de maintenance à une date ultérieure, de façon à vous permettre de mener une réflexion plus approfondie sur les solutions techniques permettant de limiter l'impact sur le milieu récepteur et les usages associés, notamment ceux de baignade.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement,**



**J. FOURMY**